

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
 - Présents : 19
 - Absents représentés : 8
- Date de la convocation** : 28/05/2021
Date d'affichage : 28/05/2021

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juin 2021

L'an 2021, le 3 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni à la Salle du LIEU DE RENCONTRE, lieu exceptionnel lié aux mesures de prévention sanitaires actuelles (Covid-19), sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session extraordinaire.

Présents : 19

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 8

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à Mme ONEN-VERGER Magali, COLAS-PANSARD Elisabeth à M. RAHARD Ludwig, GUILLEMIN Christina à M. VILLENEUVE Guillaume, SOULARY Brigitte à M. RENNER Gérard, MM : BONENFANT Mikaël à M. CARO Eugène, LOBJOIT Rony à M. BOURGET Christian, MAREC Jean-Pierre à M. RABILLER Thibault

Absent(s) : 2

MM : HASLAY Jean-Michel, MICHEL Yves-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Objet(s) des délibérations

- Présentation de l'étude d'impact du changement d'EPCI. Retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et intégration Dinan Agglomération 2021-075
- Appel à propositions " L'été culturel en Bretagne " porté par la DRAC. - 2021-076
- Vœu sur le maintien de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit - 2021-077



Approbation du procès-verbal du conseil du 27 mai 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



**Présentation de l'étude d'impact du changement d'EPCI.
Retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
et intégration Dinan Agglomération
réf : 2021-075**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Note de synthèse

Etude d'impact sur le retrait de la commune de Beussais sur Mer de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et adhésion à Dinan Agglomération

I - Diagnostic socio-économique de la commune de Beussais-sur-Mer

Plusieurs éléments peuvent être évoqués concernant la présentation de la commune de Beussais-sur-Mer.

Premièrement, on observe une croissance démographique très soutenue depuis 2008. En 2018, Beussais-sur-Mer comptait 3611 habitants, ce qui en fait la 3^{ème} commune la plus peuplée des neuf communes que compte la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) et représenterait le 7^{ème} rang sur les 73 communes au sein de Dinan Agglomération. On remarque une croissance démographique sur la période 2013-2018 (+1,5%) nettement plus élevée que celle de la CCCE (+0,99%) ou même de Dinan Agglomération (+0.54%).

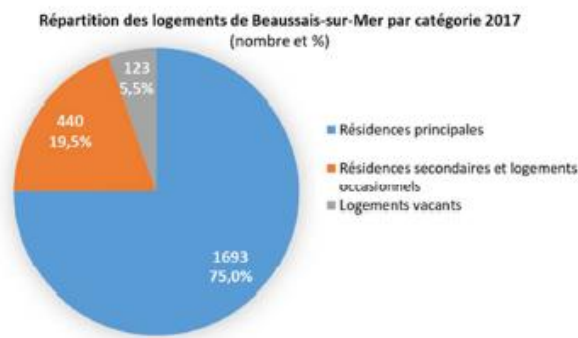
Cette croissance démographique entraîne une tendance à la croissance de l'effectif scolaire global. A titre indicatif, on compte + 37,6% d'élèves en 20 ans au sein de la commune de Beussais-sur-Mer. De même, on pourrait considérer la population de la commune comme plutôt jeune avec une moyenne d'âge de 45 ans, légèrement supérieure à celle de Dinan Agglomération (44,4 ans) mais inférieure à celle de la CCCE (48,9 ans).

Deuxièmement, les éléments de revenus de la population de Beussais-sur-Mer se rapprochent de Dinan Agglomération :

Les valeurs relatives aux principaux indicateurs de revenus et de fiscalité des ménages de Beussais-sur-Mer, indiquent des valeurs plus proches de Dinan Agglomération que celles de la CCCE qui s'expliquent principalement par la proportion de retraités (plus faible qu'à la CCCE) et d'ouvriers (plus élevée).

Impôts sur le revenu 2017	Commune	Dinan Agglomération	Côtes d'Emeraude
Revenu net annuel moyen	25 684 €	25 519 €	31 274 €
Part des foyers imposés	53,1 %	50,2 %	57,6 %
Montant moyen des salaires et traitements	25 245 €	26 388 €	29 174 €
Montant moyen des retraites et pensions	23 413 €	22 899 €	27 502 €

Un autre point de distinction significatif de Beussais-sur-Mer avec deux EPCI, est la composition du parc de logements. A titre d'exemple, la commune est constituée à 75% de résidences principales, proportion proche de Dinan Agglomération (73,7%) contre 55,4% pour la CCCE.



En termes d'entreprises, la commune de Beussais-sur-Mer compte 274 établissements (341 entreprises en incluant le champ de l'agriculture), principalement constituée de petites entreprises individuelles. A savoir, seules quatre entreprises comptent 20 à 49 salariés sur la commune de Beussais-sur-Mer.

Quelques données sur les origines et destinations géographiques des *actifs entrants et sortants* de la commune :

- La moitié des *actifs entrants* dans la commune de Beussais-sur-Mer (50,6%) pour y occuper leur emploi, résident sur le territoire de Dinan Agglomération. Tandis que 27,6% habitent sur le territoire de la CCCE.
- Les *actifs sortants* de la commune, travaillent sur le territoire de Dinan Agglomération représentent 34,3% contre 30,8% dans une autre commune issue de la CCCE.

Il est important de rappeler également que Beussais-sur-Mer est une destination touristique et un lieu de passage. A titre indicatif, en saison estivale, la population de la commune peut augmenter de 75%.

II- Impacts fiscaux et financiers d'une opération de retrait-adhésion

Rappel : l'étude d'impact transmise est fondée sur les éléments rendus disponibles au moment de sa réalisation, tant par la commune de Beussais-sur-Mer que par les deux EPCI concernés. Les données fiscales et budgétaires utilisées sont celles de l'année 2019 disponibles.

1- Cadrage général et poids de la commune dans les ressources fiscales de CCCE

Pour rappel, cet EPCI applique le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 2008. Ainsi, il perçoit en lieu et place des communes, et au titre de son budget principal, différentes taxes.

- Les cotisations foncières des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)
- L'intégralité des fractions départementales de taxe d'habitation (TH) et de foncier non bâti dans le cadre des ressources de remplacement de la taxe professionnelle
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Il est à noter que la CCCE s'acquitte d'un prélèvement sur ses ressources au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

De même, la CCCE et ses communes membres sont contributeurs au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Pour rappel, l'ensemble intercommunal a bénéficié d'une éligibilité ponctuelle à une attribution du fonds et bénéficie depuis d'une dotation résiduelle dégressive au titre de la garantie de sortie, qui disparaîtra en 2021.

La CCCE verse une attribution de compensation (AC) à la commune de Beaussais-sur-Mer ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le poids de la commune de Beaussais-sur-Mer dans les ressources fiscales de la CCCE en 2019 en quelques chiffres :

- Au titre des trois taxes « ménages », la CCCE a perçu un montant de 543 415€ de la part de la commune de Beaussais-sur-Mer, représentant 6,1% du montant global perçu.
- Au titre des produits « entreprises », elle a perçu un montant de 257 809€ sur le territoire de la commune (4,8% du montant global).

La part de fiscalité prélevée sur le territoire de Beaussais-sur-Mer représente donc 5,6% du produit fiscal total de l'EPCI (801 224€ prélevés sur un total de 14 301 042€).

Après les déductions des différents prélèvements (FNGIR, le montant des AC, DSC) et l'ajout du montant de la dotation de compensation, le produit fiscal net de la CCCE en 2019 s'élève à 5 265 389€, dont 8,7% est alimenté par le territoire de Beaussais-sur-Mer.

Concernant le financement du budget déchet, la participation de Beaussais-sur-Mer représente 6,8% du montant global de la TEOM perçue par la CCCE en 2019.

2- Impacts fiscaux de l'opération de retrait et d'adhésion

Dans le cadre d'un retrait de la CCCE et d'une adhésion à Dinan Agglomération, l'ensemble des produits fiscaux perçus par la CCCE sera perçu par Dinan Agglomération avec l'application des taux d'imposition ou des barèmes propres à Dinan Agglomération.

En considérant les différences de taux et de barèmes appliqués dans chaque EPCI, un récapitulatif des impacts peut être présenté :

- **Effets sur les ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur bâti et non bâti**

Rappel concernant la taxe d'habitation : depuis le 1^{er} janvier 2021, seules les résidences secondaires sont concernées.

<i>En moyenne par ménage par an</i>	Étalement sur 6 ans	Sur 8 ans	Sur 10 ans	Sur 12 ans
Taxe d'habitation	+ 10€	+ 8,0€	+ 6,5€	+5,5€
Fond Bâti	+ 3€	+ 2,4€	+2,0€	+1,6€
Fond Non Bâti	+19€	+ 14,5€	+12,0€	+10,0€

A noter que dans ce contexte de retrait puis d'adhésion à ces deux EPCI, une intégration fiscale progressive est possible pour ces trois taxes, sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

- **Effets sur les entreprises :**

- **Concernant le taux CFE**

Il existe deux solutions concernant l'application de ce taux aux entreprises.

Solution 1 : le taux de CFE unique de l'EPCI d'accueil s'applique sur le territoire de la commune entrante (soit 25,85% en 2019).

Solution 2 : l'EPCI peut voter un nouveau taux de CFE au maximum égal au taux moyen pondéré consolidé de CFE constaté en N-1 sur le territoire intégrant les nouvelles communes (soit 25,83% en 2019).

- **Concernant la TASCOM**

La TASCOM s'applique à tous les commerces d'au moins 400m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires de plus de 460 000€. Dinan Agglomération a modulé le barème à la hausse de 5%. La CCCE n'avait quant-à elle pas modulé le barème.

Les contribuables à la TASCOM sur le territoire de Beaussais-sur-Mer enregistreront donc une hausse de 5% de leur barème d'imposition.

- **Concernant le Versement Mobilité**

En matière de Versement Mobilité (VM), l'adhésion emporte automatiquement l'extension du Périmètre de Transport Urbain de Dinan Agglomération sur l'ensemble du territoire et l'application du VM (taux de 0,40%) à l'ensemble des entreprises de plus de 11 salariés de Beaussais-sur-Mer.

A savoir qu'une application d'un taux réduit ou nul sur les territoires des communes entrantes est possible pendant 12 ans maximum.

- **Effets sur la recette affectée au financement de la compétence déchets**

Le taux de TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères) est payable par tout propriétaire (ménages et entreprises) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Actuellement sur Beaussais-sur-Mer, le taux appliqué est de 7,67%. Ce taux est en dessous des différents taux appliqués à ce jour sur Dinan Agglomération qui varient de 8,49% à 11,6%.

Le taux futur appliqué sur la commune de Beaussais-sur-Mer sera à définir avec l'EPCI d'accueil.

- **Effets sur les dotations de l'Etat reçues par la commune et sur le FPIC**

Bilan global des impacts sur les dotations de l'Etat

Beaussais-sur-Mer percevrait au sein de Dinan Agglomération un montant de dotations de l'Etat légèrement supérieure à celui qu'elle percevrait au sein la CCCE pendant les premières années, puis le bilan deviendrait légèrement négatif à compter de 2027.

L'écart constaté sur l'ensemble des dotations perçues par la commune au sein des deux EPCI est présenté ci-dessous :

	Beaussais sur Mer au sein de CCCE	Beaussais sur Mer au sein de DA	Variation
Produit fiscal communal (valeur 2019)	1 375 358	1 375 358	0
AC communale (hors nouveaux transferts de charges valorisés) (valeur 2019)	133 608	133 608	0
DSC communale (valeur 2019)	38 749	0	-38 749
Solde FPIC communal (valeurs 2020)	-18 401	71 250	89 651
DGF communale (valeur 2020 / et avec baisse de 0,4%)	1 137 960	1 133 408	-4 552
Total	2 667 274	2 713 623	46 350

Les impacts sur le FPIC

A l'heure actuelle, au sein de la CCCE, la commune de Beussais-sur-Mer est contributrice au FPIC avec une participation en augmentation depuis 2018. A titre indicatif, en 2020, la commune a contribué à hauteur de 29 995€.

Dans le cas d'une adhésion à Dinan Agglomération, la commune de Beussais-sur-Mer deviendrait bénéficiaire de ce fond.

En comparaison, si Beussais-sur-Mer avait été membre de cet EPCI en 2020, la commune aurait perçu une attribution nette maximale de 71 250 €.

III- Examen des conditions patrimoniales du retrait de la CCCE

En cas de retrait, il conviendra de négocier la répartition des actifs entre la commune de Beussais-sur-Mer et la CCCE. Les dispositions patrimoniales sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales qui distingue deux types de biens avec une répartition propre.

1. S'agissant des actifs de la commune mis à la disposition de la communauté : ces biens meubles ou immeubles sont restitués à la commune qui se retire, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

2. S'agissant des actifs acquis ou créés par la communauté : ils doivent faire l'objet d'une répartition entre la commune qui se retire et la communauté, tout comme le passif afférent, mais la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif.

Cette répartition doit donc faire l'objet d'un accord entre les parties. Il est seulement prévu qu'à défaut d'accord, c'est le Préfet qui fixera la répartition.

- **Critères de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de la CCCE**

En 2019, la commune de Beussais-sur-Mer représentait 9,4% de la population DGF de la CCCE. Nombre d'accords de répartition ou d'arrêtés préfectoraux de répartition, pris en l'absence d'accord, sont basés sur ce seul et simple critère démographique.

Il n'est cependant pas forcément représentatif des apports de la commune aux ressources intercommunales par rapport au contraire du critère « poids dans les ressources fiscales ».

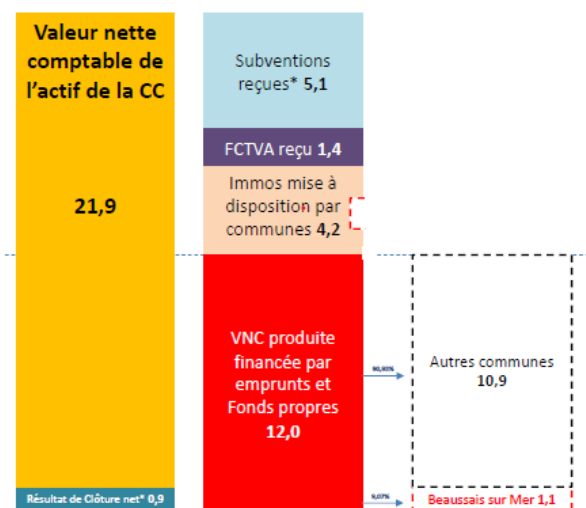
Il s'avère que Beaussais-sur-Mer, qui représentait ainsi 8,7% des ressources fiscales nettes de la CCCE en 2019, apportait un niveau de ressources fiscales nette assez proche de son poids dans la population.

Une proposition équilibrée pourrait consister à mixer les critères pour, par exemple, prendre en compte 50% du poids de la commune dans la population de la CCCE et 50% du poids de la commune dans les ressources fiscales nettes de la CCCE, soit une « part » représentant 9,07% du total (sur une base de référence 2019).

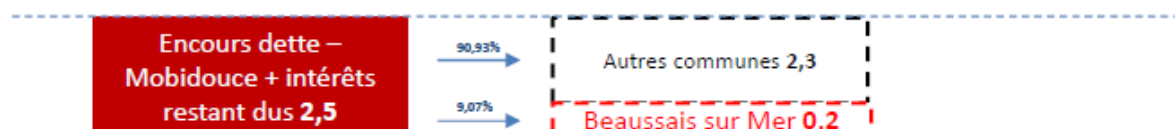
Pondération proposée	Rappels		Calcul proposé		Poids à prendre en compte proposé
	Poids dans la population DGF 2019	Poids dans la fiscalité intercommunale nette 2019	50% poids dans la population DGF 2019	50% poids dans la fiscalité intercommunale nette 2019	
LANCIEUX	90,61%	91,26%	45,30%	45,63%	90,93%
TREMEREUC					
DINARD					
LE MINIHIC SUR RANCE					
PLEURTUIT					
LA RICHARDAIS					
SAINT BRIAC SUR MER					
SAINT LUNAIRE					
BEAUSSAIS-SUR-MER	9,39%	8,74%	4,70%	4,37%	9,07%
Total	100,00%	100,00%	50,00%	50,00%	100,00%

Les apports nets de Beaussais-sur-Mer au budget principal de la CCCE

- L'actif net de la CCCE à répartir atteint 12 M€, et la quote-part de Beaussais-sur-Mer est de 1,1M€ (calculée en appliquant le taux 9,07% déterminé précédemment).



- Le passif à répartir atteint ainsi 2,5 M€, et la quotepart de Beaussais sur Mer 0,2 M€.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2020-92 du 29 septembre 2020, demandant le retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et l'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération ;

Considérant le diagnostic socio-économique de Beaussais-sur-Mer et sa mise en comparaison territoriale réalisé par l'Agence Départementales d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor ;

Considérant l'étude des impacts fiscaux et financiers d'une opération de retrait et d'adhésion réalisée par la société Ressources Consultants Finances

Considérant la présentation du contexte juridique d'un retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre réalisée par l'Agence Départementales d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor ;

Considérant l'étude d'impact d'un retrait de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et adhésion à Dinan Agglomération réalisée par l'Agence Départementales d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** la demande de retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.
- **CONFIRMER** la demande d'adhésion à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Appel à propositions " L'été culturel en Bretagne " porté par la DRAC. réf : 2021-076

Rapporteur : Thibault RABILLER, adjoint à la culture

La DRAC Bretagne lance un appel à propositions de projets dans le cadre du soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre, et qui nécessitent des adaptations significatives liées à la crise sanitaire.

La commune a constitué un dossier pour le projet des « Escapades Culturelles de Beaussais-sur-Mer » de 2021.

La commune sollicite une aide financière auprès de la DRAC Bretagne à hauteur de 2 873,50€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'estimation budgétaire de ce projet culturel ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à propositions « l'été culturel en Bretagne » lancé par la DRAC Bretagne

Le budget prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DES ESCAPADES CULTURELLES 2021				
DEPENSES hors taxes			RECETTES	
PROG MUSICALE			SPONSORING	
	Collectif La mécanique (6 groupes autonomes)	4 278,50 €	Carrefour Market Ploubalay	1 500,00 €
	Adag'nan	675,00 €		
	Romain Podeur	785,00 €		
	TOTAL GROUPES DE MUSIQUE	5 738,58 €		
PROG SCULPTURE			SUBVENTIONS SOLLICITEES	
	Droits de présentation publique SCULPTEUR1	400,00 €	Dép. 22 Cultures Communes	2 000,00 €
	Droits de présentation publique SCULPTEUR2	400,00 €	DRAC / Un été culturel en BZH	2 873,50 €
	Droits de présentation publique SCULPTEUR3	400,00 €		
	Droits de présentation publique SCULPTEUR4	400,00 €		
	Droits de présentation publique SCULPTEUR5	400,00 €		
	Droits de présentation publique SCULPTEUR6	400,00 €		
	Droits de présentation publique SCULPTEUR7	400,00 €	PARTICIPATION COMMUNE	
	Droits de présentation publique SCULPTEUR8	400,00 €	Commune Beaussais sur Mer	3 205,00 €
	Droits de présentation publique SCULPTEUR9	400,00 €		
	TOTAL ARTISTES DU VOLUME	3 600,00 €		
COMMUNICATION			VALORISATION	
	Flyers programme de la saison	70,00 €		
	Affiches sucettes x4	120,00 €		
	Panneau de prévention Gestes Barrières	50,00 €		
	TOTAL COMMUNICATION	240,00 €		
	TOTAL	9 578,50 €	TOTAL	9 578,50 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** les modalités de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne
- **AUTORISER** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Vœu sur le maintien de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit réf : 2021-077

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Alors qu'au mois de juin prochain, dix-huit salariés de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit perdront leurs emplois, le Conseil municipal de Beussais-sur-Mer demande à la SEARD, qui a en charge la gestion mutualisée des aéroports de Rennes et de Dinard par concession du Conseil Régional de Bretagne, de reconsidérer sa position et de maintenir ces dix-huit emplois dans la perspective d'une reprise du transport aérien d'après crise.

Les membres du Conseil municipal de Beussais-sur-Mer reconnaissent les difficultés structurelles de l'aéroport de Dinard – Pleurtuit aggravées par une crise sanitaire sans précédent.

Ils considèrent cependant que cet aéroport représente un atout essentiel pour une clientèle touristique fortement porteuse d'intérêts économiques pour toute la Bretagne et d'emplois indirects.

Ils considèrent également que tout doit être mis en œuvre pour préserver les emplois menacés de l'entreprise de réparation aéronautique et d'entretien d'avions, SABENA TECHNICS qui, même si elle vient de perdre un marché important du Ministère de la Défense nationale, continue d'assurer une activité importante sur la piste de l'aéroport et justifie à elle seule le maintien d'une logistique aéroportuaire.

Ils considèrent que tout n'a pas été mis en œuvre pour rechercher ou retenir de potentielles liaisons susceptibles d'assurer le maintien de cet aéroport.

Ils considèrent aussi que les transitions écologiques, économiques sociales et environnementales d'après crise impacteront inévitablement les modes de déplacements et les évolutions vers des moyens de déplacements moins polluants. A ce titre, les aéroports de proximité auront un rôle important à jouer dans ces indispensables transitions.

Ils considèrent enfin que les licenciements envisagés auront pour conséquence l'arrêt total de l'activité de l'aéroport avec la fin des vols privés et d'affaires et l'impossibilité de reprendre ultérieurement une activité ce qui signifie la fin de cet aéroport.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DEMANDER** à ce que tous les interlocuteurs concernés, région, département, établissement public de coopération intercommunale et communes puissent rencontrer prochainement les représentants de la SEARD pour demander le maintien des emplois et d'une activité minimale sur l'aéroport dans l'attente d'une reprise espérée.
- **DEMANDER** à ce qu'un groupe de travail soit formé sous l'égide de l'Etat et réunissant tous les partenaires précités pour tenter de trouver des solutions permettant à l'aéroport de Dinard Pleurtuit de reprendre une activité.
- **DECIDER** que ce vœu sera transmis aux autorités de l'Etat et de la Région ainsi qu'aux dirigeants de la SEARD.
- **APPROUVER** le vœu sur le maintien de l'aéroport de Pleurtuit.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **ADOPTER** à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 04/06/2021
Le Maire,
Eugène CARO